|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | INTPA/A/5 |
| Numéro de poste Sysper: | 336525 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Insérer ici le nom…  3ème trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Pretoria – Afrique du Sud |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’Union européenne (UE) est un partenariat économique et politique entre 27 Etats européens. Il joue un rôle important dans les affaires internationales par la diplomatie, le commerce, l’aide au développement et la collaboration avec les organisations internationales. À l’étranger, l’UE est représentée par plus de 140 représentations diplomatiques, également appelées délégations de l’UE, qui ont une fonction similaire à celle d’une ambassade. La délégation de l’UE en République d’Afrique du Sud (basée à Pretoria) travaille en étroite coopération avec les ambassades et consulats des 27 États membres de l’UE. Nous sommes une mission diplomatique à part entière et nous représentons l’Union européenne dans ses relations avec le gouvernement sud-africain dans les domaines qui relèvent de la compétence de l’UE.

**Présentation du poste (nous proposons)**

La Direction Générale INTPA offre un poste d’expert national détaché sous la responsabilité du chef de la coopération de la délégation de l’UE en Afrique du Sud. L’END fournira des conseils en matière de politique de développement dans le cadre d’initiatives politiques majeures, telles que le Pacte Vert pour l’UE, le programme Mieux Travailler Ensemble et les nouveaux instruments financiers (et autres si besoin est).

Le poste de conseil combinera des tâches opérationnelles et stratégiques sous la supervision directe du chef de la coopération. L’END contribuera à la poursuite de l’élaboration et de la mise en œuvre du programme d’aide au développement de l’UE avec l’Afrique du Sud, notamment à la réalisation de l’accord de partenariat stratégique UE/Afrique du Sud et aux contributions conjointes de l’UE et des États membres au plan de développement national sud-africain et, ce qui est très important, au partenariat pour une transition énergétique juste (JETP).

En étroite collaboration avec le conseiller des Directions Générales ENV/CLIMA/AGRI affecté à la Délégation, l’END mettra particulièrement l’accent sur le développement stratégique et la mise en œuvre des activités de coopération dans les domaines de l’énergie, du changement climatique et de la transition verte.

Fonctions et tâches:

* Contribuer à l’utilisation stratégique de nouveaux instruments financiers dans le cadre du PIM en cours en Afrique du Sud;
* Contribuer à l’analyse et au dialogue sur le financement du développement en Afrique du Sud et les réalisations à l’ordre du jour des ODD;
* Intégrer le changement climatique et les questions environnementales dans les projets et programmes de coopération au développement de l’UE en Afrique du Sud;
* Aider à la mise en œuvre des projets et programmes qui relèvent du portefeuille de coopération, en particulier la contribution à l’ODD 13 et à l’Accord de Paris;
* Contribuer à l’analyse globale des politiques;
* Fournir une analyse politique et technique de la transformation du pays dans les domaines couverts par la coopération;
* Travail sur la communication et la visibilité dans le cadre de la coopération au développement avec l’Afrique du Sud;
* Contribuer au processus d’amélioration et de coordination du dialogue politique, grâce à une meilleure coordination, à un meilleur partage d’informations et à l’identification de programmes de nature conjointe entre l’UE et les États membres, en s’orientant vers des programmes convenus d’un commun accord;
* Assister la réunion mensuelle des conseillers de coopération de l’UE;

- S’acquitter d’autres taches conformes à l’objectif général.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

## critères d’éligibilité

Les critères d’éligibilité suivants doivent être remplis par le candidat pour pouvoir être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplit pas tous ces critères sera automatiquement éliminé du processus de sélection.

* Expérience professionnelle: au moins trois années d’expérience professionnelle dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, consultatives ou de surveillance équivalentes à celles du groupe de fonctions AD;
* Ancienneté: les candidats doivent avoir au moins un an d’ancienneté chez leur employeur, c’est-à-dire avoir travaillé pour un employeur éligible tel que décrit à l’art. 1 de la décision de l’END sur une base permanente ou contractuelle pendant au moins un an avant le détachement;
* Compétences linguistiques: connaissance approfondie de l’une des langues de l’UE et connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’UE nécessaire à l’exercice des fonctions du poste.

## Critères de sélection

Diplômes

* Diplôme universitaire ou
* Formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le(s) domaine(s): politique de développement, gestion de programmes, environnement, énergie, changement climatique, sciences politiques, économie ou toute autre domaine y-afférent.

Expérience professionnelle

* Expérience d’au moins 10 ans dans les domaines ci-dessus dans un contexte de relations internationales ou diplomatiques;
* Expérience professionnelle dans des pays tiers (ambassade, organisations internationales, ONG, etc…), avec une préférence pour l’expérience de l’Afrique du Sud et/ou de l’Afrique australe;
* Connaissance générale des institutions de l’UE et de ses processus décisionnels;
* Connaissance des relations entre l’UE et l’Afrique du Sud;
* Compétences avérées en relations interpersonnelles et esprit d’équipe;
* Bonnes compétences en analyse technique et en rédaction de rapports.

Langue(s) nécessaire à l’exercice des fonctions

Excellentes compétences requises en rédaction et en communication orale en langue anglaise.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)